



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 décembre 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-neuvième session

28 février-1<sup>er</sup> avril 2022

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Suriname

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-neuvième session du 1<sup>er</sup> au 12 novembre 2021. L'Examen concernant le Suriname a eu lieu à la 2<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> novembre 2021. La délégation surinamaïse était dirigée par Kenneth Amoksi, Ministre de la justice et de la police. À sa 12<sup>e</sup> séance, le 9 novembre 2021, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Suriname.
2. Le 12 janvier 2021, afin de faciliter l'Examen concernant le Suriname, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Bahamas, République de Corée et Somalie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Suriname :
  - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)<sup>1</sup> ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)<sup>2</sup> ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)<sup>3</sup>.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et l'Uruguay avait été transmise au Suriname par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats

### A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation surinamaïse a réaffirmé que le Gouvernement demeurait déterminé à défendre et à protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales au Suriname. Il restait également attaché à promouvoir la démocratie et la bonne gouvernance, et à renforcer l'état de droit, en tant que cadre fondamental pour la prospérité économique, une paix durable et la coopération internationale.
6. Le Suriname était conscient de la contribution importante du système des droits de l'homme des Nations Unies, en particulier du mécanisme de l'Examen périodique universel, au respect et à la protection des droits humains.
7. Le Suriname avait poursuivi sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, dans le cadre de différentes activités de renforcement des capacités visant à améliorer la mise en œuvre et l'établissement de rapports au titre de plusieurs traités.
8. Le rapport national soumis par le Suriname au titre de l'Examen périodique universel avait été préparé en consultation avec diverses parties prenantes, dont la société civile et des organisations non gouvernementales.
9. Au cours des cinq dernières années, le Suriname avait ratifié plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention de 1951 sur l'égalité de rémunération (n° 100), la Convention de 1958 concernant la discrimination (emploi et profession) (n° 111) et la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138) de l'Organisation internationale du travail (OIT).

<sup>1</sup> [A/HRC/WG.6/39/SUR/1](#).

<sup>2</sup> [A/HRC/WG.6/39/SUR/2](#).

<sup>3</sup> [A/HRC/WG.6/39/SUR/3](#).

10. Les instruments d'adhésion à la Convention des Nations Unies contre la corruption et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants avaient été préparés pour être soumis aux dépositaires respectifs. Leur soumission officielle devait avoir lieu sous peu.

11. En ce qui concerne la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le Suriname avait déposé l'instrument de ratification pertinent en mai 2012, mais il lui restait à déposer la déclaration indiquant l'âge minimum à partir duquel il autorisait l'engagement volontaire dans ses forces armées nationales et décrivant les garanties qu'il avait prévues pour veiller à ce que cet engagement ne soit pas contracté de force ou sous la contrainte. La soumission formelle de la déclaration au dépositaire devait avoir lieu sous peu.

12. Le Suriname avait aboli la peine de mort dans son Code pénal militaire en août 2021, après son abolition dans le Code pénal en 2015. Cela avait permis au pays de progresser sur la voie de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

13. Un groupe de travail avait entamé l'élaboration d'une loi visant à garantir la pleine conformité de l'institution nationale des droits de l'homme avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). La société civile devait être consultée à cet égard, et des campagnes de sensibilisation de la population étaient prévues.

14. Le Suriname avait mis en place deux groupes de travail chargés de traiter les questions relatives aux centres de détention, notamment la surpopulation et la sécurité, afin de les résoudre définitivement. Plusieurs projets d'infrastructure étaient en cours de réalisation, notamment la rénovation de l'ensemble des établissements pénitentiaires. La construction d'une prison à Moengo et la réhabilitation de la prison de Nieuw-Amsterdam étaient prévues pour 2022. Le Gouvernement avait également pris des mesures pour continuer de remédier à la surpopulation carcérale et s'employait à modifier la législation en vue d'adopter des peines de substitution à l'emprisonnement.

15. En ce qui concerne la traite des êtres humains, le Suriname avait mis en place un protocole relatif à la traite des personnes. Des fonctionnaires étaient formés et des cours de mise à jour des connaissances étaient dispensés pour les aider à détecter et à prendre en charge les victimes de la traite des personnes. Il demeurerait difficile d'enquêter sur les trafiquants, de les poursuivre et de les condamner dans les régions de l'intérieur du Suriname.

16. Différents groupes avaient été formés à la manière de repérer, de traiter et de prévenir la violence domestique et la violence fondée sur le genre dans le cadre du projet « Interventions ciblant la violence de genre dans le contexte de la COVID-19 ». Un service d'assistance téléphonique destiné aux enfants avait contribué à sensibiliser la population, afin d'inciter celle-ci, et en particulier les enfants, à signaler les cas de violence domestique et de maltraitance d'enfants.

17. En ce qui concerne l'accès aux soins de santé et à l'éducation dans l'intérieur du pays, le Gouvernement subventionnait le paiement des salaires, les dépenses de fonctionnement et les fournitures médicales, et assurait la gratuité des soins de santé aux personnes qui vivent dans ces régions.

18. En octobre 2021, pour la première fois, un lycée avait été ouvert dans l'intérieur du pays et un autre était en cours de construction dans le district de Para. Le Gouvernement prévoyait de construire davantage d'écoles à tous les niveaux, pour ainsi rendre l'éducation plus accessible aux habitants de l'intérieur.

19. L'objectif du Gouvernement était de faire en sorte que ses fonctionnaires se rendent régulièrement à l'intérieur du pays pour examiner la situation et évaluer les problèmes dans ces régions. Des fonctionnaires du Ministère de la justice et de la police, du Ministère des ressources naturelles, du Ministère de la santé, du Ministère de l'éducation et des commissaires de district devaient participer à ces missions.

20. Le Gouvernement avait mis en œuvre plusieurs politiques et actions en réponse aux défis posés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Des mesures avaient été prises pour aider les groupes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

21. Tout en luttant contre la pandémie de COVID-19, le Suriname avait également dû procéder à des arbitrages budgétaires difficiles entre le service de sa dette souveraine, qui était en augmentation, et le relèvement des dépenses publiques pour protéger la santé, pourvoir à l'éducation et garantir des moyens de subsistance à ses citoyens. Le Suriname avait élaboré un plan de crise et de relance complet pour la période 2020-2022. Le pays était ensuite parvenu à mettre en œuvre les réformes économiques et budgétaires nécessaires pour permettre au Fonds monétaire international d'approuver le plan et de lui verser des fonds. Le plan de crise et de relance comprenait un ensemble cohérent d'objectifs et de mesures financières et économiques visant à inverser le processus d'appauvrissement en cours d'une grande partie de la population et à obtenir une croissance et un développement réellement durables. En parallèle, un plan de développement pluriannuel pour la période 2022-2027 avait également été élaboré et présenté au Parlement en octobre 2021.

22. Le Gouvernement entendait continuer de prendre des mesures pour augmenter le pouvoir d'achat. En particulier, le filet de protection sociale devait notamment soutenir financièrement et matériellement les personnes âgées, les personnes seules, les personnes handicapées, les chômeurs et les familles nombreuses.

23. Le Suriname réitérait son attachement à la défense et à la protection des droits de l'homme, soulignant l'importance de travailler avec les différentes parties prenantes nationales et ses partenaires internationaux. Il saluait la collaboration avec les procédures spéciales pertinentes du Conseil des droits de l'homme.

## **B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen**

24. Au cours du dialogue, 53 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

25. L'Uruguay a salué les efforts déployés par le Suriname dans le domaine des droits de l'homme, notamment les progrès accomplis sur la voie de la ratification de la Convention contre la torture. Il a félicité le pays des progrès réalisés en vue de l'abolition totale de la peine de mort.

26. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée des efforts déployés par le Suriname pour mettre en œuvre les recommandations acceptées à l'issue du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, signe de son engagement à protéger les droits humains de sa population. Elle a pris note avec satisfaction du fait que le Suriname avait adhéré en 2017 à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et que le pays s'acheminait vers la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Elle s'est également félicitée de la création en 2017 du Conseil national contre la violence familiale, chargé de mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la violence domestique, et de l'adoption de politiques visant à combattre la violence de genre dans le cadre de la gestion de la COVID-19. La République bolivarienne du Venezuela a félicité le Suriname des mesures adoptées afin de sensibiliser la population aux droits des personnes handicapées protégés par la Convention, en particulier à leurs droits à l'égalité et à la non-discrimination.

27. L'Algérie a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la signature du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

28. L'Argentine a félicité le Suriname pour sa collaboration avec les organes du Conseil des droits de l'homme.

29. L'Arménie a salué l'engagement pris par le Suriname d'éliminer le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé d'ici à 2030, et s'est félicitée des modifications apportées à la loi sur le mariage des enfants à cet égard. Elle a encouragé le Suriname à élaborer une loi générale définissant et interdisant la discrimination raciale et couvrant les actes de discrimination directe ou indirecte dans tous les domaines du droit et de la vie publique. Elle a noté avec satisfaction que la ratification de la Convention contre la torture était en phase finale d'approbation par le Parlement.

30. L'Australie a félicité le Suriname d'avoir pris des mesures pour modifier le Code pénal militaire afin d'abolir la peine de mort.

31. Les Bahamas ont félicité le Suriname de la conduite pacifique des élections législatives et ont pris note avec satisfaction des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme, malgré les défis posés notamment par la vulnérabilité aux changements climatiques, les chocs exogènes, les difficultés économiques et les conséquences de la pandémie de COVID-19. Les Bahamas se sont félicitées de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des mesures prises pour ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elles ont encouragé le Suriname à accélérer la ratification de ce Protocole facultatif. Elles ont également pris note des autres progrès notables réalisés par le Suriname, notamment des efforts déployés pour prévenir et combattre la traite des personnes, par exemple en organisant une vaste campagne de sensibilisation, en élaborant un plan d'action national et en renouvelant le mandat du Groupe de travail sur la traite des personnes. Elles ont salué la création d'une cour constitutionnelle, l'élaboration d'un plan d'action national pour les enfants et la prorogation du mandat du Conseil national contre la violence familiale. Elles ont pris note avec satisfaction des efforts déployés pour promouvoir la participation des femmes au marché du travail, de l'adoption du congé parental et de l'élaboration du projet de loi visant à promouvoir un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

32. La Barbade a pris note de l'attention accordée par le Suriname, en particulier depuis la pandémie de COVID-19, à la question de la violence domestique, comme en témoigne la mise en œuvre du projet « Interventions ciblant la violence de genre dans le contexte de la COVID-19 ».

33. La Belgique a pris acte des progrès accomplis par le Suriname depuis le précédent Examen périodique universel et s'est particulièrement félicitée de la mise en place du réseau intégré de protection de l'enfance (Integraal Kinderbeschermings Netwerk, IKBeN). Elle a relevé toutefois que des progrès restaient à faire, s'agissant en particulier des droits de la femme et de l'enfant.

34. Le Brésil a salué les progrès réalisés depuis le précédent Examen, par exemple en termes de renforcement des compétences pour la collecte et l'analyse des données relatives au genre, qui contribuaient à la réalisation de l'objectif de développement durable 5. Tout en saluant les efforts déployés pour accélérer la ratification de la Convention contre la torture, le Brésil a encouragé le Suriname à mener ce processus à son terme et à envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

35. Le Canada a salué les progrès enregistrés depuis le précédent Examen. Il s'est félicité de l'action menée par le Suriname pour renforcer ses lois protégeant les enfants contre la violence et les abus, en particulier de l'ouverture d'un centre d'accueil des victimes, de la création d'une cour constitutionnelle et de la réduction de la durée de la détention provisoire. Il a également félicité le Suriname d'avoir tenu des élections libres et régulières et de s'être doté d'un gouvernement inclusif.

36. Le Chili s'est félicité des efforts déployés par le Suriname pour ratifier les instruments internationaux, s'acquitter de ses obligations envers les organes conventionnels et développer ses capacités en collaboration avec le HCDH. Il a appelé l'attention sur le processus électoral mené en 2020 et sur la présentation du projet de loi sur l'égalité de traitement en matière d'emploi, qui interdit toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre sur le marché du travail.

37. La Chine s'est félicitée des mesures énergiques prises par le Suriname pour promouvoir le développement économique et social, développer les services d'éducation et de santé, gérer efficacement la pandémie de COVID-19, promouvoir l'égalité des sexes, protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des peuples autochtones et lutter efficacement contre la traite des êtres humains.

38. La Colombie a appelé l'attention sur les efforts déployés par le Suriname dans le domaine des droits de l'homme, en particulier les actions décrites dans le rapport national du pays concernant l'acceptation des normes internationales y relatives, l'interdiction de l'esclavage et de la traite des êtres humains et les droits des peuples autochtones et tribaux.

39. Le Costa Rica a salué les efforts faits pour créer l'institution nationale des droits de l'homme et former les responsables de l'application des lois aux droits des personnes LGBTIQ+. Il a salué la réforme du cadre réglementaire de lutte contre les discriminations au travail. Il a félicité le Suriname d'avoir ratifié la Convention contre la torture et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et d'avoir aboli la peine de mort dans le Code pénal militaire.

40. Cuba a appelé l'attention sur la réforme du cadre législatif national, notamment en matière d'égalité des sexes et de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes. Elle a salué les progrès réalisés en matière de réduction de la pauvreté et de développement de politiques sociales pour assurer la protection des secteurs et groupes vulnérables.

41. Le Danemark a félicité le Suriname d'avoir amélioré les conditions dans les prisons et les lieux de détention. Il s'est inquiété de la persistance des problèmes liés à la surpopulation et à l'insuffisance des installations sanitaires. Il a déclaré que la fourniture d'un enseignement de qualité, y compris d'une éducation sexuelle complète comprenant des explications sur le consentement et l'importance d'utiliser des contraceptifs, était essentielle pour aider les femmes et les filles à gagner en autonomie. Il a souligné que l'Initiative sur la Convention contre la torture était prête à explorer toutes les pistes pour aider le Suriname à progresser sur la voie de la ratification de la Convention contre la torture.

42. La République dominicaine a encouragé le Suriname à poursuivre ses efforts pour renforcer son cadre juridique de protection des droits de l'homme.

43. Les Fidji ont félicité le Suriname des mesures prises pour abolir la peine de mort dans son Code pénal militaire et ratifier la Convention contre la torture.

44. La Finlande a formulé des recommandations.

45. La délégation surinamaïse a rappelé que le pays avait aboli la peine de mort dans le Code pénal militaire et qu'il entendait prendre de nouvelles mesures pour ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. En ce qui concerne le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, la déclaration requise par son article 3 devait être officiellement déposée sous peu. En ce qui concerne la Convention contre la torture, une communication officielle relative à l'adhésion du Suriname devait être transmise prochainement au dépositaire.

46. La France a formulé des recommandations.

47. La Géorgie a accueilli avec satisfaction les mesures de promotion et de protection des droits de l'homme adoptées par le Suriname lors du cycle d'Examen en cours. Elle a salué son adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a félicité le pays de s'être engagé à mettre en place et à rendre opérationnelle une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, et d'avoir pris des mesures en ce sens.

48. L'Allemagne a félicité le Suriname d'avoir aboli la peine de mort dans le Code pénal militaire en août 2021. Elle a également noté que la transition démocratique du pouvoir en 2020 avait été exemplaire. Elle demeurait préoccupée par le fait que l'arrêt de la Cour interaméricaine des droits de l'homme relatif à la communauté moiwana et au peuple saramaka n'avait pas encore été pleinement exécuté, d'une part, et par l'augmentation de la violence familiale depuis le début de la pandémie, d'autre part.

49. Haïti a salué les efforts déployés par le Suriname pour renforcer son cadre de promotion et de protection des droits de l'homme, ainsi que la coopération du pays avec les mécanismes du système international des droits de l'homme. Il a noté que la peine de mort avait été abolie en 2015, mais que le processus d'abolition de cette peine dans le Code pénal militaire était toujours en cours. Haïti a pris note avec intérêt de plusieurs plans adoptés au niveau national, dont le plan de développement 2017-2022 et le plan de crise et de relance 2020-2030, afin de garantir un niveau de vie adéquat à l'ensemble de la population. Haïti a encouragé le Suriname à poursuivre l'action menée pour combattre la discrimination sous toutes ses formes, en particulier à l'égard de certaines minorités.

50. L'Islande a formulé des recommandations.

51. L'Inde a salué les mesures législatives et politiques prises depuis le précédent Examen pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elle a salué l'adhésion du Suriname à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a pris note avec satisfaction de l'adoption de la loi-cadre de 2020 sur l'environnement et des efforts déployés pour renforcer la protection sociale dans le pays.

52. L'Indonésie a noté avec satisfaction que le Suriname était sur le point de ratifier la Convention contre la torture.

53. L'Iraq s'est félicité de la coopération accrue du Suriname avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a salué la décision de mettre en place une cour constitutionnelle.

54. L'Irlande a pris note de l'action menée par le Suriname pour promouvoir les droits de l'homme dans le pays et l'a félicité des progrès accomplis depuis le dernier cycle de l'Examen périodique universel, notamment des mesures visant à abolir la peine de mort dans le Code pénal militaire après sa suppression du Code pénal en 2015. Elle a souligné l'importance de prendre des mesures concrètes pour promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones, notamment le droit à un niveau de vie suffisant. Elle a encouragé le Suriname à se mobiliser en faveur de ses populations autochtones, notamment dans les domaines des droits fonciers, de la culture et de l'accès aux soins de santé. Elle a également encouragé le Suriname à prendre des mesures pour améliorer la protection et la promotion des droits de l'enfant.

55. Israël a salué les mesures adoptées par le Suriname pour lutter contre la traite des êtres humains sur son territoire, notamment en lançant un plan d'action national pour la prévention et la répression de la traite des personnes. Il s'est félicité du fait que la ratification de la Convention contre la torture était sur le point d'être approuvée par le Parlement. Il a pris acte des efforts déployés pour protéger les droits de l'enfant.

56. L'Italie a salué l'entrée en vigueur du plan d'action national pour la prévention et la réduction du travail des enfants pour la période 2019-2024 et a encouragé l'élaboration de mesures supplémentaires pour assurer son efficacité. Elle a félicité le Suriname des progrès accomplis en vue de la ratification d'ici à la fin de 2021 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

57. Le Malawi a pris note des progrès importants réalisés par le Suriname en vue de la ratification de la Convention contre la torture.

58. La Malaisie a félicité le Suriname pour son adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et pour les divers plans et politiques nationaux axés sur la protection des droits des femmes, des enfants et des jeunes. Elle a également salué la coopération du Suriname avec les organes conventionnels dans le cadre de plusieurs activités de renforcement des capacités et le lancement du plan d'action national pour la prévention de la traite des personnes. Elle a pris note des préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant au sujet du taux élevé d'abandon scolaire. Elle a dit espérer que le Suriname intensifie ses efforts pour maintenir les enfants à l'école, notamment en relevant l'âge de la scolarité obligatoire.

59. Les Maldives ont pris note avec satisfaction de l'adoption de la loi-cadre de 2020 sur l'environnement et dit espérer que cette loi serve de base à un plan stratégique national pour l'environnement visant à équilibrer croissance économique et protection de l'environnement. Elles ont noté que le Suriname avait soumis au Parlement plusieurs projets de loi relatifs aux droits de l'homme et ont souhaité qu'ils soient ratifiés le plus rapidement possible.

60. Maurice a félicité le Suriname des modifications législatives adoptées afin de relever à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les garçons comme pour les filles. Elle a félicité le Suriname de promouvoir les congés de maternité et de paternité obligatoires pour veiller à ce que les femmes puissent continuer de participer au marché du travail.

61. Le Mexique s'est félicité de l'adhésion du Suriname à la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que de l'adoption du document de politique générale en matière de genre 2021-2035 et du plan d'action pour l'égalité des genres 2019-2020.

62. Le Monténégro a félicité le Suriname de s'être engagé à promouvoir, protéger et garantir les droits humains de toutes les personnes dans le pays et de continuer à coopérer avec le Conseil des droits de l'homme et les autres organes et mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme. Il a relevé qu'un nombre important d'instruments internationaux et de protocoles facultatifs restaient à ratifier. Il a encouragé le Suriname à redoubler d'efforts pour développer et mettre en œuvre le cadre législatif et les politiques nécessaires à la protection effective des droits de tous, en particulier des groupes marginalisés et vulnérables.

63. Le Maroc a salué les nombreuses avancées énumérées dans le rapport national, en particulier dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme à l'école et de la formation professionnelle aux droits de l'homme.

64. Le Népal s'est félicité de l'adhésion du Suriname à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a pris note des efforts déployés pour ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Il a également pris acte des efforts entrepris pour prévenir et combattre la traite des personnes, notamment par la mise en œuvre du plan d'action national de 2019 contre la traite des personnes. Il a accueilli avec satisfaction la création du Conseil national contre la violence familiale et les efforts déployés pour éradiquer la pauvreté et renforcer la protection sociale.

65. Les Pays-Bas ont félicité le Suriname de ses efforts visant à défendre la liberté d'expression et à garantir un paysage médiatique diversifié, pluraliste et indépendant. Ils ont encouragé le Suriname à poursuivre son action dans ce domaine. Ils demeuraient préoccupés par la prévalence de la violence familiale et par le fait que l'avortement était illégal au Suriname.

66. En ce qui concerne l'exécution des arrêts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, notamment ceux relatifs à la communauté moiwana et au peuple saramaka, la délégation surinamaïse a rapporté qu'un nouvel agent et un agent adjoint de l'État avaient été nommés. La délégation surinamaïse a expliqué que la procédure administrative de notification formelle à la Cour de ces représentants désignés était en cours. Les parties des arrêts de la Cour restant à exécuter, dont ceux concernant le peuple saramaka et la communauté moiwana, étaient également en cours d'évaluation, de même que les modalités permettant de veiller à leur exécution. Cette évaluation tenait compte des efforts et progrès réalisés dans le cadre de la Commission présidentielle sur les droits fonciers, créée pour parvenir à une mise en œuvre effective des droits fonciers au Suriname. La question des droits fonciers était une grande priorité du Gouvernement.

67. À la suite des travaux de la Commission présidentielle sur les droits fonciers, créée en novembre 2020, un projet de loi relatif aux droits collectifs des peuples autochtones et tribaux avait été soumis au Parlement en juin 2021 pour être examiné plus avant. Ce projet de loi devait permettre au Suriname de satisfaire à ses obligations nationales et internationales, de réglementer la protection juridique des peuples autochtones et tribaux et de garantir la sécurité juridique pour tous.

68. En collaboration avec les parties prenantes, notamment les représentants des organisations de peuples autochtones et tribaux, la Commission présidentielle sur les droits fonciers s'employait également à élaborer une feuille de route complète pour la mise en œuvre de cette loi après son adoption.

69. Des mesures étaient prises pour réduire les taux élevés de violence familiale et de maltraitance d'enfants, qui avaient augmenté pendant la pandémie de COVID-19. Ces mesures comprenaient un service d'assistance téléphonique destiné aux enfants, disponible 24 heures sur 24. Ce service d'assistance téléphonique avait également intensifié la campagne de sensibilisation de la population. Le Ministère des affaires sociales avait lancé un programme de parentalité positive visant à former les travailleurs sociaux à accompagner socialement les parents et à les aider à poser des repères moraux.

70. Afin de faciliter l'accès des personnes handicapées à l'emploi et à l'éducation, l'Institut de formation (rattaché au Ministère des affaires sociales) avait dispensé des formations pratiques aux jeunes en situation de handicap.

71. Le Suriname était en passe de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Un projet de loi en ce sens devait être soumis au Parlement.

72. Le Code pénal comportait des articles visant à protéger les enfants contre les châtiments corporels, notamment à l'école et à la maison. En outre, des politiques et des règlements avaient été adoptés, en application desquels des personnes avaient perdu leur emploi dans des écoles après avoir infligé des châtiments corporels.

73. En ce qui concerne la violence fondée sur le genre, le Gouvernement avait soumis à l'approbation du Parlement un projet de loi sur la violence et le harcèlement sexuel au travail. Ce texte de loi était fondé sur la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'OIT.

74. Le Suriname restait déterminé à promouvoir et à défendre les droits de l'homme pour tous, sur la base du principe d'égalité. La Constitution (art. 8, par. 2) et le Code pénal révisé interdisaient tous deux la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. La législation avait été modifiée pour interdire expressément la discrimination sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Un projet de loi sur l'égalité de traitement en matière d'emploi, soumis pour approbation au Parlement en 2019, interdisait la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

75. Des séminaires consacrés au repérage de la discrimination et de la violence à l'égard de la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres avaient été organisés par l'organisation-cadre LGBT Platform Suriname, ce qui avait permis de sensibiliser la population à cet égard.

76. Dans une société aussi multiculturelle que le Suriname, la question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre devait faire l'objet de vastes consultations nationales, menées avec tous les acteurs de la société, y compris la société civile. Le processus national de consultation était en cours.

77. Le Pakistan a remercié le Suriname d'avoir présenté son rapport. Il a félicité le Suriname de sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme et a pris acte de l'action menée pour promouvoir le respect et la jouissance des droits de l'homme. Il a noté que le Suriname s'était engagé à rendre opérationnelle une institution nationale des droits de l'homme. Il s'est félicité des mesures prises pour renforcer les droits de l'homme au niveau national, notamment par la création d'une cour constitutionnelle, l'intégration des droits de l'homme dans l'éducation et la formation, la lutte contre la violence domestique et l'autonomisation des femmes.

78. Le Panama a formulé des recommandations.

79. Le Paraguay a félicité le Suriname de s'être engagé à œuvrer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, saluant les progrès et efforts réalisés pour lutter contre la traite des personnes et la violence domestique, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Il s'est dit préoccupé par les rapports faisant état d'une augmentation des cas de traite dans les zones

isolées à l'intérieur du pays et signalant les difficultés d'accès à l'éducation rencontrées par les peuples autochtones faute d'enseignement multilingue.

80. Les Philippines ont pris acte des progrès accomplis par le Suriname dans la mise en œuvre des recommandations issues du précédent Examen périodique universel, en particulier dans les domaines de l'éducation aux droits de l'homme, de la traite des personnes et de la protection des enfants. Elles ont pris note avec satisfaction de la mise en œuvre de programmes visant à lutter contre la violence fondée sur le genre, à renforcer les capacités des débiteurs d'obligations et à fournir une assistance aux victimes.

81. Le Portugal a salué les efforts déployés par le Suriname pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Il a exprimé l'espoir que le Suriname dote l'institution d'un large mandat et de la capacité de promouvoir et de surveiller la mise en œuvre effective de toutes les obligations et normes en matière de droits de l'homme, y compris celles relatives aux femmes et aux enfants. Il a pris note avec satisfaction des mesures importantes prises en vue d'abolir la peine de mort au Suriname, telles que la réforme du Code pénal de 2015 et la réforme en cours du Code pénal militaire.

82. La République de Corée a félicité le Suriname des efforts déployés en vue d'améliorer le cadre des droits de l'homme. Elle a notamment salué la mise en œuvre de la loi portant création d'une cour constitutionnelle. Elle a pris note des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes, notamment du lancement du plan d'action national pour la prévention et la répression de la traite des personnes, et a encouragé le pays à poursuivre ses efforts à cet égard.

83. Le Sénégal a salué les mesures prises pour renforcer le cadre juridique, normatif, institutionnel et politique de la protection et de la promotion des droits de l'homme, notamment en ratifiant la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en mettant en œuvre le plan d'action national de 2019 contre la traite des personnes et en redoublant d'efforts pour protéger les droits des enfants.

84. La Serbie s'est félicitée des mesures prises en faveur de l'égalité des sexes.

85. La Slovénie a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle demeurerait toutefois préoccupée par la situation des enfants et des femmes, car la violence familiale restait très répandue et un nombre croissant d'enfants étaient victimes de maltraitance et négligence.

86. La Tunisie s'est félicitée que le Suriname se soit engagé à renforcer le cadre institutionnel et législatif des droits de l'homme et à coopérer avec les organes régionaux et internationaux chargés des droits de l'homme. Elle a félicité le Suriname d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que des progrès accomplis dans le processus de ratification de la Convention contre la torture et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

87. L'Ukraine a pris note avec satisfaction des mesures positives prises par le Suriname pour lutter contre la traite des êtres humains et la violence familiale. Elle a encouragé le pays à investir des efforts supplémentaires pour fournir une assistance aux victimes de la traite des personnes et à veiller à ce que les infractions liées à cette traite fassent rapidement l'objet d'enquêtes approfondies et impartiales, à ce que les auteurs soient poursuivis et punis et à ce que les victimes aient accès à des mesures de protection et d'aide adéquates, y compris à l'assistance d'un avocat.

88. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est réjoui du bon déroulement des élections nationales en mai 2020, qui avaient été qualifiées d'élections libres et équitables par les observateurs électoraux internationaux. Il a noté que le Suriname avait ratifié le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29). Il demeurerait préoccupé par les conditions dans les lieux de détention et par le niveau de violence fondée sur le genre dans la société.

89. Les États-Unis d'Amérique ont formulé des recommandations.
90. Le Suriname s'est dit conscient que la santé mentale nécessitait une attention particulière, car les suicides, les dépressions et la violence domestique étaient en augmentation et la situation s'était encore aggravée avec la pandémie de COVID-19.
91. En outre, l'abordabilité et l'accessibilité des soins de santé demeuraient problématiques, notamment dans les zones rurales et les zones reculées à l'intérieur du pays. Malgré les difficultés, le Gouvernement restait déterminé à garantir le droit à la santé et poursuivait ses efforts à cet égard.
92. Selon la loi sur les soins de santé de base, seuls la pilule et les préservatifs étaient considérés comme des méthodes modernes de contraception. Dans l'intérieur du pays, ces contraceptifs étaient fournis gratuitement grâce au soutien du Gouvernement.
93. En ce qui concerne les ressources naturelles, un plan d'action national était en cours d'élaboration. L'élimination progressive de l'utilisation du mercure faisait partie intégrante de ce plan. Un projet visant à améliorer la gestion de l'environnement dans le secteur minier, en mettant l'accent sur l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or, était mis en œuvre en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement. L'objectif de ce projet était de créer des centres miniers et techniques dans des secteurs d'extraction sélectionnés afin d'enseigner des méthodes d'exploitation minière respectueuses de l'environnement et sans mercure. En outre, le Ministère des ressources naturelles avait créé un département chargé de la participation des communautés et du développement local. La participation des communautés locales, fondée sur le principe du consentement préalable, libre et éclairé, constituait désormais un maillon essentiel du processus de délivrance des permis d'exploitation minière.
94. En ce qui concerne le mariage d'enfants, le projet de Code civil prévoyait d'abolir le mariage des enfants de moins de 18 ans. Il avait été soumis au Parlement pour approbation.
95. Un comité chargé de la santé maternelle et infantile avait été créé. Un plan de santé maternelle et infantile allait être mis en œuvre, notamment pour le repérage rapide des grossesses à haut risque dans le cadre des soins prénatals.
96. Le Suriname demeurait déterminé à garantir l'exercice de tous les droits de l'homme pour tous et, à cet égard, il entendait continuer de collaborer avec les diverses parties prenantes nationales et ses partenaires internationaux.

## II. Conclusions et/ou recommandations

97. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Suriname et recueillent son adhésion :**
- 97.1 **Poursuivre les efforts pour ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Chili) ;**
- 97.2 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) (Fidji) (Bahamas) ;**
- 97.3 **Poursuivre les efforts en vue de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Iraq) ;**
- 97.4 **Mener à bien le processus de ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Malawi) ; achever le processus de ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui est à un stade avancé comme le souligne le rapport national (Maroc) ; mener à bonne fin le processus de ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (France) ;**

- 97.5 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Costa Rica) (Arménie) (Australie) (Islande) (Mexique) (Portugal) (Finlande) (France) ;
- 97.6 Envisager la possibilité d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Argentine) ;
- 97.7 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Finlande) (France) ;
- 97.8 Poursuivre les mesures visant à achever le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Géorgie) ;
- 97.9 Poursuivre les efforts en cours pour ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Algérie) ;
- 97.10 Poursuivre les efforts déployés en vue d'achever les procédures de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Tunisie) ;
- 97.11 Procéder à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Costa Rica) ;
- 97.12 Demander l'appui technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour progresser sur la voie de la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie, et pour incorporer dans la législation nationale les obligations mises à sa charge par les traités relatifs aux droits de l'homme déjà ratifiés (Uruguay) ;
- 97.13 Créer et rendre opérationnelle une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Chili) ; créer et rendre opérationnelle, en consultation avec les parties prenantes, en particulier avec les organisations de la société civile défendant les droits de l'homme, une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Haïti) ; redoubler d'efforts pour créer et rendre opérationnelle une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Népal) ; créer et rendre opérationnelle une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Ukraine) ; créer et rendre pleinement opérationnelle une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Australie) ; créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (France) ;
- 97.14 Envisager la mise en activité de l'institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Inde) ;
- 97.15 Poursuivre les progrès en vue de créer et de rendre opérationnelle une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, en faisant appel à une éventuelle coopération bilatérale et internationale (Indonésie) ;
- 97.16 Redoubler d'efforts pour permettre à l'institution nationale des droits de l'homme de fonctionner conformément aux Principes de Paris (Iraq) ;
- 97.17 Progresser dans la réalisation de l'objectif consistant à se doter d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Malaisie) ;

- 97.18 Prendre des mesures pour rendre opérationnelle l'institution nationale des droits de l'homme (Pakistan) ;
- 97.19 Poursuivre les efforts pour rendre pleinement opérationnelle l'institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (République de Corée) ;
- 97.20 Prendre des mesures pour véritablement rendre opérationnelle l'institution nationale des droits de l'homme créée en 2016, conformément aux Principes de Paris, et la doter d'un large mandat incluant la promotion et la protection des droits des femmes et enfants et de l'égalité des sexes (Slovénie) ;
- 97.21 Poursuivre les efforts entrepris en matière de promotion des droits de l'homme et de protection des libertés fondamentales, notamment en ce qui concerne l'égalité et la non-discrimination (Maroc) ;
- 97.22 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable, redoubler d'efforts pour réduire la pauvreté et améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;
- 97.23 Mettre en œuvre l'engagement pris au Sommet de Nairobi, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement, de mettre en place des politiques démographiques fondées sur des données factuelles qui favorisent le développement durable, l'égalité et le respect des droits de l'homme (Panama) ;
- 97.24 Veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les communautés locales puissent participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des cadres relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;
- 97.25 Redoubler d'efforts pour abolir la peine de mort en révisant le Code pénal militaire, et consolider cet engagement en ratifiant sans délai le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;
- 97.26 Poursuivre ses efforts en vue de l'abolition complète de la peine de mort, avec l'abolition de la peine capitale dans son Code pénal militaire (Fidji) ;
- 97.27 Abolir le recours à la peine de mort et, dans un premier temps, instaurer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions (Finlande) ;
- 97.28 Abolir complètement la peine de mort (Islande) ;
- 97.29 Progresser sur la voie de l'abolition de la peine de mort dans le Code pénal militaire (Mexique) ;
- 97.30 Abolir la peine de mort (Portugal) ;
- 97.31 Enquêter sur les allégations de recours excessif à la force par la police et faire en sorte que les responsables aient à répondre de leurs actes (Canada) ;
- 97.32 Adopter des mesures complètes pour répondre aux préoccupations concernant les mauvais traitements infligés par la police, notamment le recours à une force inutile pendant les arrestations et les brutalités en détention. Il s'agit notamment d'empêcher la police d'utiliser de la violence et de commettre des actes dégradants sur les personnes qui violent les couvre-feux instaurés par le Gouvernement (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 97.33 Enquêter sur les rapports faisant état de mauvais traitements infligés par la police, notamment sur le recours à une force inutile pendant les arrestations et sur les brutalités en détention, et faire en sorte que tous les fonctionnaires responsables aient à répondre de leurs actes (États-Unis d'Amérique) ;

- 97.34 Adopter des politiques publiques complètes visant à garantir les droits des personnes privées de liberté (Chili) ;
- 97.35 Poursuivre les efforts visant à prévenir et à combattre la traite des êtres humains et garantir une assistance aux victimes (Italie) ;
- 97.36 Renforcer la capacité des fonctionnaires à améliorer le repérage et la protection des victimes de la traite des êtres humains (Malawi) ;
- 97.37 Poursuivre les efforts pour combattre la traite des êtres humains, conformément au plan d'action national pour la prévention et la répression de la traite des personnes (Tunisie) ;
- 97.38 Faire en sorte que la législation soit appliquée et fournir des ressources et une formation adéquates à tous les fonctionnaires du système de justice pénale pour qu'ils puissent mener des enquêtes et des poursuites efficaces dans les affaires d'esclavage moderne (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 97.39 Renforcer davantage le système de protection sociale et mieux protéger les droits des personnes en situation de vulnérabilité (Chine) ;
- 97.40 Continuer de renforcer les politiques nationales efficaces d'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 97.41 Continuer de prendre des mesures pour lutter contre la pauvreté et atténuer ses conséquences socioéconomiques, et mettre en place un système national de sécurité sociale (Pakistan) ;
- 97.42 Élargir le programme WASH (eau, assainissement et hygiène pour tous) afin de garantir l'accès à des sources d'eau améliorées et à des installations sanitaires, en particulier pour les personnes vivant à l'intérieur du pays (Bahamas) ;
- 97.43 Approfondir les mesures visant à garantir l'exercice du droit à un niveau de vie suffisant en promouvant le travail décent (Barbade) ;
- 97.44 Envisager de nouvelles mesures pour garantir l'accès de tous aux services de santé essentiels (Inde) ;
- 97.45 Poursuivre les efforts d'amélioration des infrastructures de soins de santé, en particulier l'accès des femmes aux soins de santé dans les communautés rurales (Indonésie) ;
- 97.46 Poursuivre la mise en œuvre des dispositions du plan national de santé mentale pour prévenir les suicides chez les enfants et les adolescents (Malaisie) ;
- 97.47 Progresser dans la mise en œuvre des mesures visant à réduire le nombre de décès maternels évitables en garantissant des soins obstétricaux et post-partum de qualité dans les centres de santé et un accès universel aux soins, en particulier pour les femmes vulnérables (Colombie) ;
- 97.48 Redoubler d'efforts pour réduire la mortalité maternelle, et élaborer des politiques et des mesures de santé maternelle garantissant des soins accessibles à toutes les femmes (Géorgie) ;
- 97.49 Redoubler d'efforts pour réduire le taux de mortalité maternelle (Malaisie) ;
- 97.50 Redoubler d'efforts pour assurer la fourniture adéquate de soins prénatals et postnatals afin d'infléchir les taux de mortalité infantile, juvénile et maternelle (Bahamas) ;
- 97.51 Fournir l'accès à une contraception sûre et bon marché, à des services de planification familiale et à des informations relatives à la santé sexuelle et procréative qui soient adaptées (Belgique) ;

- 97.52 Redoubler d'efforts pour améliorer l'accès de tous les enfants à l'éducation (Géorgie) ;
- 97.53 Poursuivre les mesures législatives et de politique générale visant à garantir l'accès de tous les enfants à l'éducation (Inde) ;
- 97.54 Améliorer l'accès à l'enseignement primaire et secondaire pour tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap (Monténégro) ;
- 97.55 Continuer d'allouer des fonds suffisants pour garantir l'accès universel à l'éducation, en particulier pour les enfants des zones rurales (Philippines) ;
- 97.56 Prendre de nouvelles mesures pour améliorer l'accès de tous les enfants à l'éducation, en s'attachant tout particulièrement à offrir une éducation inclusive aux enfants handicapés et aux enfants autochtones (République de Corée) ;
- 97.57 S'efforcer d'améliorer l'accès à l'enseignement primaire et secondaire pour tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap (Serbie) ;
- 97.58 Continuer de progresser dans la lutte contre les stéréotypes de genre et les préjugés, et vers la réalisation de l'égalité des sexes (Cuba) ;
- 97.59 Prendre les mesures nécessaires pour parvenir à l'égalité des sexes dans la vie politique et publique (Népal) ;
- 97.60 Adopter des mesures pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence contre les enfants, en accordant une attention particulière aux communautés amérindiennes et marronnes, aux migrants et aux enfants de migrants haïtiens (Mexique) ;
- 97.61 Adopter le projet de loi sur l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et veiller à ce qu'il comporte une définition de la discrimination contre les femmes conforme à l'article premier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Australie) ;
- 97.62 Renforcer les efforts de sensibilisation à l'égalité des chances et responsabilités entre hommes et femmes afin d'abolir la discrimination fondée sur le genre et d'encourager une plus grande représentation des femmes aux postes de responsabilité (Barbade) ;
- 97.63 Encourager activement les victimes de violence fondée sur le genre à utiliser les foyers d'accueil, et développer les programmes d'éducation et de sensibilisation pour encourager les victimes à signaler les maltraitances (Canada) ;
- 97.64 Continuer de prendre des mesures pour éradiquer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes, des filles et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Chili) ;
- 97.65 Poursuivre les efforts pour éliminer la violence à l'égard des femmes et parvenir à l'égalité des sexes (Costa Rica) ;
- 97.66 Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir l'égalité des sexes et lutter contre les violences faites aux femmes (France) ;
- 97.67 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (Indonésie) ;
- 97.68 Redoubler d'efforts pour combattre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles, des enfants et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Italie) ;
- 97.69 Diversifier les plans nationaux pour renforcer les politiques d'égalité des sexes et la lutte contre la violence de genre dans le pays (République dominicaine) ;

- 97.70 Continuer de renforcer ses programmes en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes, notamment dans le domaine de la lutte contre la violence familiale (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 97.71 Prendre des mesures adéquates pour protéger les femmes et les enfants de la violence domestique (Allemagne) ;
- 97.72 Veiller à ce que les parties prenantes puissent participer davantage à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures visant à prévenir et à combattre toutes les formes de violence fondée sur le genre (Philippines) ;
- 97.73 Poursuivre ses efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence familiale, et veiller à ce que les foyers d'accueil et les services de soins de santé soient accessibles à toutes les victimes, en particulier à celles issues de milieux ruraux (République de Corée) ;
- 97.74 Renforcer les progrès accomplis dans la lutte contre la violence familiale, en particulier celle visant les femmes, prévenir la discrimination à l'égard des femmes et soutenir l'égalité des sexes dans divers domaines (Tunisie) ;
- 97.75 S'employer à former les responsables de l'application des lois et les membres de l'appareil judiciaire pour garantir le respect du principe de responsabilité dans le domaine de la violence fondée sur le genre et de la discrimination à l'égard des communautés lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 97.76 Continuer de combattre la violence familiale et de promouvoir des mesures de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Barbade) ;
- 97.77 Continuer de renforcer ses systèmes de protection de l'enfance, notamment en poursuivant la mise en œuvre de son réseau intégré de protection de l'enfance et en envisageant de créer des tribunaux et des unités de police spécialisés dans la protection de l'enfance (Brésil) ;
- 97.78 Renforcer l'action menée pour protéger les droits de l'enfant, y compris les mesures prises dans le domaine législatif (Cuba) ;
- 97.79 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants (Algérie) ;
- 97.80 Prendre des mesures pour protéger les enfants contre l'exploitation économique, et adopter des politiques pour lutter efficacement contre le travail des enfants dans les secteurs formel et informel (Monténégro) ;
- 97.81 Continuer de prendre des mesures efficaces pour protéger les droits de l'enfant, notamment en éradiquant le travail des enfants, la maltraitance des enfants et en réduisant les taux d'abandon scolaire (Népal) ;
- 97.82 Poursuivre les efforts visant à éradiquer le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé ainsi que les abus et l'exploitation sexuels des enfants, en particulier des filles (Ukraine) ;
- 97.83 Éradiquer le travail des enfants (Ukraine) ;
- 97.84 Redoubler d'efforts pour protéger les enfants en adoptant des instruments et politiques réglementaires et en fournissant au réseau IKBEN des ressources et une assistance adéquates (Belgique) ;
- 97.85 S'employer davantage à reconnaître les peuples autochtones et à délimiter leurs territoires traditionnels par voie législative (Canada) ;

97.86 Dans le cadre du suivi des recommandations formulées à l'issue du deuxième cycle, prendre des mesures pour atténuer les conséquences néfastes de l'exploitation minière et renforcer le cadre juridique des droits des populations autochtones, en respectant le droit à un environnement propre, sain et durable (Costa Rica) ;

97.87 Continuer d'améliorer le cadre réglementaire et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme afin que les peuples et communautés autochtones soient mieux intégrés et puissent accéder à de meilleurs niveaux de vie (République dominicaine) ;

97.88 Adopter des mesures pour renforcer l'exercice effectif des droits économiques des peuples autochtones et leur protection spéciale (Mexique) ;

97.89 Prendre de nouvelles mesures pour faire en sorte que les peuples autochtones puissent véritablement participer à la prise de décisions sur toutes les questions les concernant (Philippines) ;

97.90 Accélérer le processus de reconnaissance juridique et formelle des peuples autochtones et tribaux afin d'améliorer leur situation et de garantir leurs droits (Sénégal) ;

97.91 Établir une plateforme officielle pour garantir et protéger les droits des peuples autochtones et tribaux (Australie) ;

97.92 Exécuter promptement et pleinement l'arrêt de la Cour interaméricaine des droits de l'homme relatif à la communauté moiwana et au peuple saramaka (Allemagne) ;

97.93 Veiller à la prompte et pleine exécution des différents arrêts rendus par la Cour interaméricaine des droits de l'homme au sujet des droits fonciers des populations autochtones du Suriname (Irlande) ;

97.94 Promulguer une loi prévoyant la délimitation des terres des peuples autochtones et habiliter ceux-ci à prendre part aux décisions relatives à l'exploitation des ressources naturelles sur leurs terres (États-Unis d'Amérique).

98. Les recommandations ci-après seront examinées par le Suriname, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme :

98.1 Redoubler d'efforts pour ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Italie) ;

98.2 Ratifier les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État n'est pas encore partie, afin de progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable 5, 10 et 16 (Paraguay) ;

98.3 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son protocole facultatif (Finlande) ;

98.4 Donner la priorité aux débats parlementaires nécessaires pour envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay) ;

98.5 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et accepter la compétence du Comité des disparitions forcées (France) ;

- 98.6 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;
- 98.7 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Islande) ;
- 98.8 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Portugal) ;
- 98.9 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Ukraine) ;
- 98.10 Ratifier la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Maurice) ;
- 98.11 Envisager de ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Sénégal) ;
- 98.12 Signer la Déclaration sur les enfants, les jeunes et l'action climatique, et ratifier la Convention sur les armes à sous-munitions et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Panama) ;
- 98.13 Ratifier la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;
- 98.14 Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme afin d'améliorer la coordination et de garantir la coopération avec le système des Nations Unies (Costa Rica) ;
- 98.15 Envisager la possibilité d'adresser une invitation ouverte et permanente à tous les mécanismes des droits de l'homme, comme recommandé précédemment (Paraguay) ;
- 98.16 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Portugal) ;
- 98.17 Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Slovénie) ;
- 98.18 Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Ukraine) ;
- 98.19 Mettre en place un mécanisme national permanent de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme, en envisageant la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin, dans le cadre des objectifs de développement durable 16 et 17 (Paraguay) ;
- 98.20 Mettre en place un mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations formulées par les organes et mécanismes chargés des droits de l'homme (Bahamas) ;
- 98.21 Rendre opérationnelle l'institution nationale des droits de l'homme en allouant des ressources humaines, techniques et financières suffisantes dans le budget national (Maldives) ;
- 98.22 Prendre les mesures nécessaires en vue de l'adoption de mesures législatives et autres pour interdire expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Fidji) ;

- 98.23 **Rendre l'article 80 du Code civil neutre du point de vue du genre pour garantir la pleine jouissance du droit à la vie familiale par les personnes LGBTI+ (Islande) ;**
- 98.24 **Revoir le droit applicable et le mettre en conformité avec toutes les politiques et mesures relatives à l'enregistrement du genre dans les actes de l'état civil, afin de pouvoir compléter les registres des naissances après les réassignations de genre et de sexe (Islande) ;**
- 98.25 **Adopter une législation qui traite expressément de la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (Israël) ;**
- 98.26 **Envisager d'adopter une législation traitant expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Argentine) ;**
- 98.27 **Adopter une législation interdisant expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Australie) ;**
- 98.28 **Prendre des mesures concrètes et durables pour lutter contre les effets néfastes des changements climatiques (Haïti) ;**
- 98.29 **Continuer d'adopter une démarche inclusive et participative dans les initiatives d'adaptation aux changements climatiques (Philippines) ;**
- 98.30 **Prendre des mesures pour moderniser les prisons surinamaises afin qu'elles répondent à des normes acceptables en matière de sécurité, de capacité et d'hygiène (Canada) ;**
- 98.31 **Rendre les conditions de détention pleinement conformes aux normes et standards internationaux en matière de droits de l'homme, notamment à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (règles Nelson Mandela) (Danemark) ;**
- 98.32 **Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir et combattre la traite des personnes, en créant notamment des foyers d'accueil des victimes et en accordant une attention particulière aux femmes et filles des communautés amérindiennes et marronnes (Brésil) ;**
- 98.33 **Appliquer plus efficacement le Code pénal pour enquêter sur les individus et les groupes organisés qui se livrent à la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail, et poursuivre ceux-ci en justice, la peine maximale d'emprisonnement à vie devant être requise par les tribunaux dans les affaires particulièrement graves (Malawi) ;**
- 98.34 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains dans le cadre des objectifs de développement durable 5 et 16 (Paraguay) ;**
- 98.35 **Soutenir l'institution de la famille et la préservation des valeurs familiales au moyen de politiques économiques et sociales (Haïti) ;**
- 98.36 **Élaborer des politiques publiques et un plan national pour lutter contre la pauvreté touchant les enfants (Maldives) ;**
- 98.37 **Progresser dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à garantir l'accès à une éducation et à des services médicaux dans le domaine de la santé sexuelle et procréative qui soient adaptés à chaque groupe d'âge (Colombie) ;**
- 98.38 **Donner accès à une éducation sexuelle complète dans le cadre du programme scolaire (Danemark) ;**
- 98.39 **Élaborer un programme complet d'éducation à la santé sexuelle et procréative, axé sur la prévention des grossesses chez les adolescentes et des maladies sexuellement transmissibles (Mexique) ;**

98.40 Mettre en œuvre des mesures spécifiques visant à promouvoir une éducation inclusive pour les enfants handicapés (Israël) ;

98.41 Adopter une stratégie cohérente pour assurer l'accès universel à l'éducation, en particulier pour les filles, afin de réduire les disparités de niveau d'éducation entre les zones rurales et urbaines (Maurice) ;

98.42 Prendre des mesures appropriées pour développer l'enseignement multilingue dans le cadre des objectifs de développement durable 5 et 10 (Paraguay) ;

98.43 Faciliter un débat public approfondi associant notamment les organisations de femmes et les syndicats afin de contribuer au projet de loi sur le harcèlement sexuel au travail, et sensibiliser en parallèle des groupes cibles spécifiques sur les droits sexuels dans un langage adapté à leur culture (Panama) ;

98.44 Créer des foyers d'accueil supplémentaires pour les victimes de violence fondée sur le genre, en particulier dans les zones rurales, et veiller à ce que les victimes puissent y bénéficier de l'assistance d'un avocat, de services de réadaptation et d'un soutien psychosocial (Monténégro) ;

98.45 Appliquer plus efficacement la législation relative à la violence familiale et offrir une protection adéquate aux victimes de ce type de violence, notamment en faisant en sorte que les auteurs de ces violences soient traduits en justice et en offrant aux victimes un soutien juridique et psychosocial adéquat (Pays-Bas) ;

98.46 Mettre en œuvre une politique multisectorielle propre à améliorer et à garantir la fourniture de services professionnels aux victimes de violences de genre, en particulier dans les zones rurales (Belgique) ;

98.47 Dépénaliser l'avortement en modifiant l'article 309 du Code pénal pour respecter, protéger et réaliser les droits fondamentaux des femmes et filles à la santé (Islande) ;

98.48 Dépénaliser l'avortement en toutes circonstances et lever les obstacles juridiques, administratifs et pratiques qui empêchent d'accéder à des services d'avortement sûrs et légaux afin de se conformer, entre autres, à l'article 36 (par. 2) de la Constitution du pays (Pays-Bas) ;

98.49 Renforcer les mesures qui permettraient d'interdire totalement les châtiments corporels infligés aux filles et aux garçons (République dominicaine) ;

98.50 Modifier la législation afin d'interdire expressément les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris au sein de la famille et dans les garderies, les écoles, les activités extrascolaires, les structures de protection de remplacement, les soins en institution et les soins institutionnels (Irlande) ;

98.51 Abolir les châtiments corporels, en droit et dans la pratique, en adoptant une législation nationale interdisant expressément les châtiments corporels dans tous les environnements (Israël) ;

98.52 Envisager d'adopter une législation complète pour protéger les droits des personnes handicapées (Malaisie) ;

98.53 Promulguer une loi interdisant la discrimination à l'égard des personnes en situation de handicap mental ou physique dans l'enseignement, les services et l'emploi, et garantir l'égalité d'accès aux infrastructures (États-Unis d'Amérique).

99. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

### III. Engagements exprimés par l'État objet de l'Examen

100. Le Suriname a pris les engagements suivants dans le cadre de l'Examen périodique universel :

- a) Respecter les normes les plus élevées en matière de promotion et de protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales au Suriname ;
- b) Continuer de coopérer avec les mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme dans le cadre d'activités de renforcement des capacités visant à améliorer la mise en œuvre et l'établissement de rapports au titre des traités relatifs aux droits de l'homme auxquels le Suriname est partie et qui portent, entre autres, sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ainsi que sur les droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées ;
- c) Travailler de manière constructive avec le HCDH pour progresser sur la voie de la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie et pour incorporer, dans la législation nationale, les obligations mises à sa charge par les traités relatifs aux droits de l'homme déjà ratifiés ;
- d) Continuer de collaborer avec ses partenaires internationaux et régionaux sur les questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés à cet égard ;
- e) Poursuivre les efforts pour rendre opérationnelle l'institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris ;
- f) Continuer de contribuer, au niveau international, à la défense des droits de la femme, de l'enfant et des personnes handicapées et à la promotion de la santé et du développement durable, entre autres ;
- g) Poursuivre ses efforts pour respecter ses engagements nationaux et internationaux, régler la protection juridique des peuples autochtones et tribaux et garantir la sécurité juridique de tous ;
- h) Passer en revue et mettre en œuvre les recommandations acceptées à l'issue de l'Examen périodique universel ;
- i) Coopérer avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

101. Le Suriname s'engage avec détermination à défendre et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le pays et à promouvoir la démocratie, la bonne gouvernance et le renforcement de l'état de droit en tant que cadre fondamental pour la prospérité économique, une paix durable et la coopération internationale.

## Annex

### Composition of the delegation

The delegation of Suriname was headed by H.E. Mr. Kenneth Amoksi, Minister of Justice and Police, and composed of the following members:

- Ms. Patricia MEULENHOF, member of the Cabinet of the Minister of Justice and Police responsible for human rights issues / Chair of the Presidential Commission on Land Rights;
  - Ms. Miriam MAC INTOSH, Ambassador, Permanent Secretary Foreign Policy, Ministry of Foreign Affairs, International Business and International Cooperation;
  - Mr. Rakesh GAJADHAR SUKUL, Director of Health, Ministry of Health;
  - Mr. Dew SHARMAN, Deputy Speaker of the National Assembly;
  - Ms. Ilse KRENTEN, Public Prosecutor;
  - Ms. Melinda REIJME, Policy Advisor Bureau Gender Affairs, Ministry of Home Affairs;
  - Ms. Bidiawatie NANDEN-HARPAL, Head of the Bureau for Women and Child Policy, Ministry of Justice and Police;
  - Ms. Nirmala RAMDIN, representative of the Bureau for Women and Child Policy, Ministry of Justice and Police;
  - Ms. Santusha WELZIJN, Chief UN Affairs (Ag.), Human Rights Bureau, Ministry of Justice and Police;
  - Ms. Meryll MALONE, Senior Desk Officer, International Organizations Division, Ministry of Foreign Affairs International Business and International Cooperation.
-